

**COMMUNE DE RAMILLIES****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL****SEANCE DU 07/01/2014**

Présents : Mr. D. DEGRAUWE, *Bourgmestre-Président*;  
Mme/Mr M. LOPPE, J.J. MATHY, E. SMITS, N. DELWICHE,  
*échevin(e)s* ;  
Mr. N. BERCHEM, *Président du CPAS* ;  
Et Mme Ch. MOTTART, *Directrice générale-Secrétaire*.

\$01335375\$

**Commerce - supérette gare de Ramillies : Heures d'ouverture et repos hebdomadaire : dérogation.**

Vu la loi du 10/11/2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services ;

Vu l'article 15 concernant la demande de dérogations aux interdictions visées aux articles 6 et 8 pour les heures de fermeture obligatoires sur le territoire communal ;

Vu la lettre de la Sprl RAMIDIS du 30/12/2013 demandant à ce que le Collège communal octroie une dérogation pour les 15 semaines correspondant aux congés scolaires ;

Considérant que cette demande est justifiée :

Décide :

Art. 1<sup>er</sup> : D'accorder une dérogation à la législation sur les heures d'ouverture et repos hebdomadaire portant sur les 15 semaines reprises ci-après :

- semaine 10 : congé de carnaval (1<sup>o</sup>)
- semaine 15 et 16 : congé de Pâques (2<sup>o</sup>)
- semaine 27 à 35 : grande vacances (9)
- semaine 44 : congé de Toussaint
- semaine 51 et 52 : congé de fin d'année (2)

Art. 2 : Cette dérogation est accordée à partir de ce jour et est valable pour tout le territoire de Ramillies.

Art. 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du SPW Economie à Namur, sera publiée sur le site internet et sera affichée aux valves.

Par le Collège :

La Secrétaire,  
sé) C. MOTTART

Le Président,  
sé) D. DEGRAUWE

Pour extrait conforme, délivré à Ramillies, le 05/02/2014.

Par ordonnance :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ch. MOTTART

D. DEGRAUWE